

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION DE L'ACCES A LA FORÊT COMMUNALE

N° 28/2025

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes

Vu l'organisation d'une battue de chasse le samedi 13 décembre 2025 et afin de protéger les éventuels promeneurs, une réglementation de l'accès aux chemins forestiers est nécessaire.

ARRETE

Article 1 : En raison d'une battue de chasse, l'accès aux parcelles situées autour du terrain de foot (le matin) et dans le Niederwald ou parcelles 24/25 (l'après-midi), de la forêt communale de Lampertsloch sera interdit le samedi 13 décembre 2025.

Article 2 : Le responsable de la chasse assurera la mise en place de la signalisation et se chargera de fermer l'accès aux chemins forestiers.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

- Le commandant du Groupement de Gendarmerie
- Monsieur DEBS Dominique, responsable de la chasse

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à :

- M. le Sous-Préfet de HAGUENAU-WISSEMBOURG,
- M. le Chef de la brigade de gendarmerie de WOERTH
- M. le Directeur départemental de l'ONF – M. le technicien forestier territorial

et sera publié et affiché en Mairie.

Fait à LAMPERTSLOCH, le 12 novembre 2025.

Le Maire,
Dany WALTER

